

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 166/26

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation circulation – Réfection du Pont Paron avec renforcement du pont entre Saint-Rémy et Chalon sur Saone – RD69 Rue Capitaine Drillien / Pont Paron

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL domiciliée 5 allée des droits de l'Homme 69500 BRON,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de réfection du Pont Paron avec renforcement du Pont entre Saint-Rémy et Chalon sur Saone (RD69 Rue du Capitaine Drillien/Pont Paron), il est indispensable de mettre en place une réglementation de la circulation dans cette zone.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du lundi 24 août 2026 au mercredi 31 mars 2027, l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL est habilitée à intervenir sur le domaine public afin d'effectuer des travaux de réfection du Pont Paron avec renforcement du Pont entre Saint-Rémy et Chalon sur Saone (RD69 Rue du Capitaine Drillien/Pont Paron). La circulation sera interdite pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par le Conseil Départemental de Saône et Loire.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 03 août 2026.

Florence PLISSONNIER

Maire



Notifié le 04/08/26